

COMMUNE DE CHANIER

Séance du 10 février 2025

Date de convocation : 04/02/2025

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 017-211700869-20250210-D2025_01_008-DE



Délibération N° 2025/01/008

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Quorum : 14

OBJET : EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION
ET ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DE LA TONNELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GRELET Annie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, GIRARD Jean-Paul pouvoir à SIAUDEAU Michel, MORAUD Laurent pouvoir à CANUS Daniel, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à FIAUD Marie Annick, GUERIN Florian pouvoir à WATTEBLED Stéphane.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel.

Secrétaire de séance : BOTON Monique.

Dans la continuité du chantier de construction du lotissement de la Tonnelle par la SEMIS, il y a lieu de réaliser l'effacement des réseaux chemin de la Tonnelle.

Il est proposé la signature d'une convention avec Orange afin de réaliser une étude pour la réalisation de ces travaux selon les modalités de la loi « confiance dans l'économie numérique » du 20 juin 2024 (article L 2224-35 du CGCT).

Le financement de ces travaux dont celui de la tranchée dépendra de la superposition du réseau télécom avec le réseau électrique Basse Tension et l'éclairage public.

- Si la Basse Tension est présente en parallèle, la tranchée sera financée à 100 % par le SDEER.
- S'il n'y a plus de Basse Tension mais que l'éclairage public est présent, le financement sera à hauteur de 50 %.
- Enfin, si seul le réseau télécom est concerné, la commune devra en assumer l'intégralité du coût.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'étude téléphonique proposée par Orange et autorise M le Maire à signer la convention correspondante à cette intervention.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Monique BOTON



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le